

DÉCISION MUNICIPALE

2025- 156

Service : Finances – commande publique

Références : LD

Objet : AVENANTS AU MARCHE N° 202443 DE RENOVATION DE LOCAUX ADMINISTRATIFS ET DE VENTILATION : - AVENANT 2 AU LOT 1 DEMOLITION MACONNERIE ISOLATION PLATERIE MENUISERIE - AVENANT N°2 AU LOT 3 ELECTRICITE

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l'article L.2122-22 ;

Vu les articles R. 2123-1 et R. 2123-4 à 2123-7 du Code de la Commande Publique relatifs aux marchés passés selon la procédure adaptée ;

Vu la délibération n°2020-24 du 3 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22 susvisé ;

Vu la décision municipale n°2024-063 en date du 11 juin 2024, attribuant le lot 1 démolition maçonnerie isolation plâtrerie menuiserie du marché de rénovation de locaux administratifs et de ventilation à l'entreprise BOISSEAU BATIMENT ;

Vu la décision municipale n°2025-017 en date du 24 janvier 2025, attribuant le lot 3 électricité du marché n° 202443 de rénovation de locaux administratifs et de ventilation à l'entreprise LR Energies ;

Considérant la nécessité de procéder à une modification de faible montant pour l'avenant 2 au lot 1;

Considérant la nécessité de procéder à une modification pour travaux, fournitures ou services supplémentaires devenus nécessaires pour l'avenant 2 au lot 3 ;

Considérant l'avis de la commission d'appel d'offres en date du 2 décembre 2025 pour l'avenant 2 au lot 3 ;

Décide

Article 1 : De signer l'avenant n°2 du lot 1 démolition maçonnerie isolation plâtrerie menuiserie du marché de rénovation de locaux administratifs et de ventilation avec l'entreprise BOISSEAU BATIMENT pour un montant de 590 € HT, portant le nouveau montant du lot à 82 225,10 € HT.

De signer l'avenant n°2 au lot 3 électricité du marché n° 202443 de rénovation de locaux administratifs et de ventilation avec l'entreprise LR Energies pour un montant de 588,34 € HT, soit 706 € TTC, portant le nouveau montant du lot à 14 863,64 € HT, soit 17 836,37 € TTC.

Reçu le 06/01/2026 **Article 2** : L'écart introduit par l'ensemble des avenants sur la totalité du lot 1 est de 0,81%.

L'écart introduit par l'ensemble des avenants sur la totalité du lot 3 est de 23.15%.

Article 3 : D'imputer le paiement de ces prestations sur le budget principal de la ville.

Article 4 : La présente décision sera affichée et publiée conformément aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A Couëron, le

11 DEC. 2025



Carole Grelaud

Maire

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Mise en ligne sur le site Internet de la Ville du _____ au _____

Transmise en Préfecture le :